

NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE

Prospectus

EN DATE DU 5 DECEMBRE 2016

A- Caractéristiques générales

A-1 Forme de l'OPCVM

• **Dénomination** : NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE
 Siège social : Immeuble Grand Seine – 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
 RCS PARIS 402 700 884

• **Forme juridique et État membre dans lequel la SICAV a été constituée** : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (ci-après la « SICAV » ou l'« OPCVM »).

• **Date de création et durée d'existence prévue** : La SICAV a été créée le 31 octobre 1995 (date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés) pour une durée de 99 ans.

• **Date d'agrément AMF**
 La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 17 Octobre 1995.

Synthèse de l'offre de gestion :

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Montant Minimum de souscription initiale	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
A destinées plus particulièrement aux investissements des porteurs de contrats d'assurance-vie investis en unités de compte	FR0000003170	Néant.	Capitalisation et/ou distribution	Euro.	152 ,45 euros
R Tous souscripteurs	FR0010674507	Néant.	Capitalisation	Euro	100 euros
I tous souscripteurs, destinés plus	FR0010674481	50 000 euros	Capitalisation	Euro	50 000 euros

particulièrement aux investisseurs institutionnels					
M sont exclusivement destinées aux OPCVM/FIA nourriciers du Groupe Natixis Global Asset Management	FR0010674499	300 000 euros	Capitalisation	Euro	10 000 euros

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

NATIXIS Asset Management

Adresse : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

Toute demande complémentaire sur cette SICAV pourra être obtenue en envoyant un courrier à cette même adresse ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

nam-service-clients@am.natixis.com

A-2 Acteurs

• Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS Asset Management
- Forme juridique : Société de Gestion de Portefeuille, agréée sous le numéro GP 90.09 en date du 22 mai 1990 par la Commission des opérations de bourse devenue l'Autorité des marchés financiers.
- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris cedex 13.

• Dépositaire et conservateur :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK FRANCE
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank France et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par le dépositaire sur demande.

• Centralisateur :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK FRANCE
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank France assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

• Commissaire aux comptes :

Dénomination ou raison sociale : Cabinet KPMG Audit
Siège social : 1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex
Signataire : Monsieur Denis Le Chevalier

• Commissaire aux comptes suppléant :

Madame Isabelle GOALEC
Adresse : 1 cours Valmy 92923 Paris la Défense

• Commercialisateur :

Dénomination ou raison sociale : NATIXIS Asset Management
Forme juridique : Société de Gestion de portefeuille, agréée sous le numéro GP 90.09 en date du 22 mai 1990.
- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris cedex 13.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV.
La SICAV attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• Sous-Délégués :

Sous-délégué de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13
La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable de la SICAV.

• Conseillers :

Néant

• Identité et fonctions des membres des organes d'administration de la SICAV et principales activités exercées par ces personnes en dehors de la société :

La composition du conseil d'administration de la SICAV, à la date d'édition du présent prospectus complet, est mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV.

1 Caractéristiques générales

• Caractéristiques des actions :

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV et d'un droit de vote attaché aux actions pour s'exprimer en assemblée générale.

- Forme des actions : au porteur et au nominatif. Dans le cas où les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits des titulaires de ces actions nominatives sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'émetteur, en "compte nominatif pur".

- Inscription des actions en Euroclear France.

- Décimalisation prévue (fractionnement) : Les actions sont fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

• Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Première clôture : dernier jour de bourse du mois de décembre 1996.

• Indications sur le régime fiscal

- La SICAV est éligible au PEA (la SICAV sera investie en permanence à 75% minimum de son actif net dans des titres éligibles au PEA).

- La SICAV peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

- La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés en France sur les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal et n'est pas considérée comme résident fiscal français au sens du droit interne français.

- Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par la SICAV ou liés à la détention d'actions de cette SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'actionnaire. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale de l'actionnaire et celle des transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV. Si l'actionnaire n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à un professionnel.

- Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion de la SICAV et/ou à la détention d'actions de la SICAV sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. Ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels sont également susceptibles d'être soumis à une retenue et/ou prélèvement à la source supplémentaire en France lors de leur répartition par la SICAV.

2 Dispositions particulières

• Classification : Actions françaises

• Objectif de gestion :

L'objectif de gestion consiste à sur-performer à moyen terme l'indice CAC Mid & Small (C) DNR € en investissant dans une sélection d'actions cotées sur le marché français de petites et moyennes capitalisations au moment de l'investissement.

• Indicateur de référence :

- Indice CAC Mid & Small (C) DNR €

L'indice CAC Mid & Small (C) DNR € est l'indice représentatif des petites et moyennes valeurs de la place boursière de Paris. Il est calculé quotidiennement à la clôture.

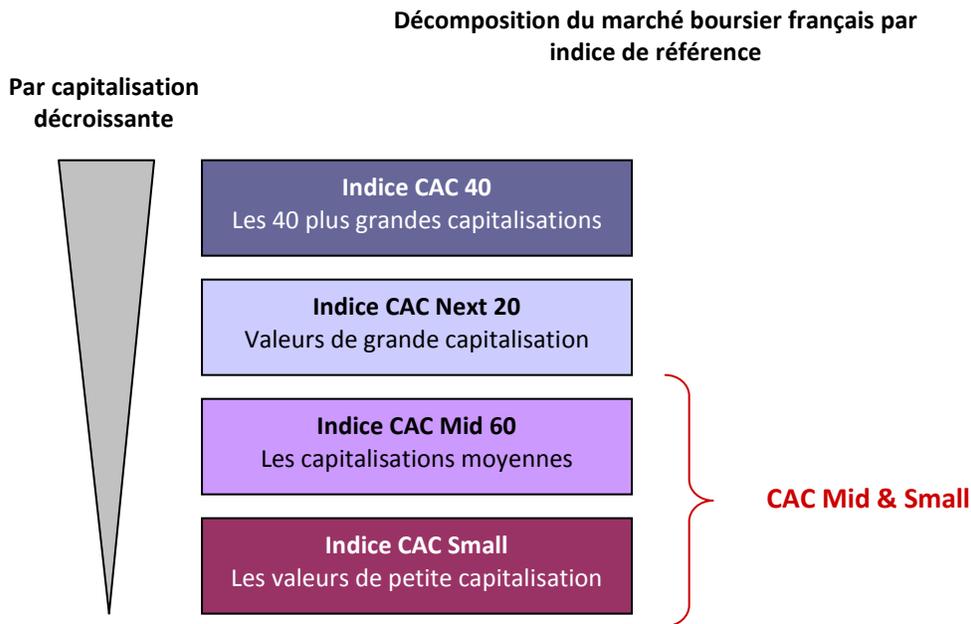
L'indice CAC Mid & Small regroupe l'indice CAC Mid 60 et l'indice CAC Small :

- L'indice CAC Mid 60 regroupe les 60 valeurs qui suivent les 60 valeurs les plus importantes du marché français (regroupées dans les indices CAC 40 et CAC Next 20)
- L'indice CAC Small regroupe le reste des valeurs de la Bourse de Paris à condition que ces valeurs soient réellement actives sur le marché

Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis.

Cet indice est disponible sur le site internet www.euronext.com.

Il convient de noter que la gestion de la SICAV n'est pas indicielle. En conséquence, la performance de la SICAV pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.



• Stratégie d'investissement :

◆ **1-Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le processus de gestion est fondé sur la sélection de valeurs de croissance au sein de l'univers "small caps" et "mid caps" : il s'agit de sociétés dont la capitalisation boursière est généralement comprise entre 150 millions d'euros et 8 milliards d'euros ainsi que toutes les valeurs faisant partie de l'indicateur de référence CAC Mid & Small. Ce processus de sélection est essentiellement qualitatif et s'appuie sur une approche "bottom-up" disciplinée (c'est à dire d'une sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale de portefeuille), basée sur une analyse approfondie des entreprises.

Ce processus de sélection consiste notamment, pour chaque valeur de l'univers d'investissement, à :

- déterminer la clarté de sa stratégie,
- évaluer de façon précise la solidité de sa structure financière et ses perspectives de rentabilité.

Le potentiel de croissance et la qualité de chaque titre sont appréciés sur la base des caractéristiques fondamentales suivantes :

- position concurrentielle (segments et marchés),
- qualité de l'équipe managériale (implication dans le capital de l'entreprise notamment),
- perspectives de croissance (prévisions de bénéfices...).

Ces informations, collectées lors de rencontres régulières avec les dirigeants, de la visite de sites de production et de réunions d'analystes ou d'investisseurs, permettent au gestionnaire de sélectionner in fine les valeurs offrant la meilleure visibilité et bénéficiant d'une liquidité satisfaisante.

◆ 2- Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés):

La SICAV est exposée entre 85% minimum et jusqu'à 100% sur les marchés « actions ».

Plus précisément, elle sera exposée au minimum à 85% dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social en France et pourra également être investie dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social en Europe.

La SICAV est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) : 75% minimum de son actif net est exposé en actions négociées sur des marchés réglementés de la zone euro

Les valeurs mobilières négociées sur des marchés de gré à gré ou négociées sur un autre marché réglementé tel que Alternext pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

A titre de diversification et/ou pour les besoins de gestion de trésorerie liés notamment aux souscriptions et rachats, la SICAV pourra être exposée à hauteur de 15% maximum de son actif net. :

- en titres de créances négociables et instruments monétaires émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE. En ce qui concerne la notation de ces titres, la Société de Gestion s'appuie sur ses équipes et sa propre méthodologie. Elle prévoit de ne pas acquérir de titres de créance dont la notation est inférieure à A- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch ou A3 dans l'échelle Moody's (ou équivalente selon l'analyse de la société de gestion).
- en obligations convertibles dans la limite de 10% de son actif net;
- OPCVM et/ou FIA (répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier) « Monétaires » et « obligataires » gérés par toute entité de NATIXIS Global Asset Management dans la limite de 10% de son actif net;
- Autres obligations *dans la* limite de 10% de son actif net.

◆ 3-Instruments dérivés :

La SICAV ne procèdera pas à ces opérations.

◆ 4-Pour les titres intégrant des dérivés :

Du fait de la détention de titres en portefeuille, la SICAV pourra détenir des droits préférentiels de souscription ou des bons de souscription (actions ou obligations convertibles).

Le gérant se réserve l'opportunité d'exercer ces droits.

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	x					x	x	x	
taux		x				x	x	x	
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	x	x		x			x		
Obligations convertibles	x	x		x			x		
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (À préciser)									

Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

◆ 5-Pour les dépôts :

La SICAV n'effectuera pas de dépôts.

◆ 6-Pour les emprunts d'espèces :

La SICAV pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat).

◆ 7-Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La SICAV ne recourra pas à ces opérations.

• Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques liés à la classification de la SICAV :

Risque actions :

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV. La SICAV étant exposée au minimum à 85% et au maximum à 100 % en actions, la valeur de la SICAV peut baisser significativement. Le risque de baisse de la valeur de la SICAV est d'autant plus important que la SICAV investit dans des actions de sociétés de petite capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de la SICAV :

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire de la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes valeurs dans lesquelles est investie la SICAV. En conséquence, il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Risque en capital :

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte en capital) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit : Il s'agit du risque d'une hausse des "spreads de crédit" résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCP.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV est destinée à tous souscripteurs et est notamment destinée aux investisseurs qui souhaitent :

- investir leur épargne par le biais des marchés actions françaises tout en étant conscients des risques encourus. Le profil est de type « offensif » ;
- investir dans un OPCVM/FIA éligible au PEA.

Les actions A sont destinées plus particulièrement aux investissements des porteurs de contrats d'assurance-vie investit en unités de compte.

Les actions R sont tous souscripteurs.

Les actions I sont tous souscripteurs, destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Les actions M sont exclusivement destinées aux OPCVM/FIA nourriciers du Groupe Natixis Global Asset Management.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés en particulier à souscrire dans cette SICAV.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

• Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les actions M, I et R sont des actions de capitalisation

Les revenus des actions M, R et I sont entièrement capitalisés.

Les actions A de la SICAV peuvent capitaliser et /ou distribuer : l'affectation des résultats est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la SICAV. La SICAV pourra verser des acomptes sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV en cours d'exercice.

• Caractéristiques des actions :

La devise des actions est l'euro.

• Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (J+1).

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK FRANCE dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Les actions sont fractionnées en dix-millièmes, dénommées fractions d'actions.

• Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 3133-1 du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 3133-1 du Code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative de la SICAV est disponible au siège social de la société de gestion,

Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A et R	Taux barème Actions I et M
Commission de souscription maximale non acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	3 %*	néant
Commission de souscription acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant
Commission de rachat acquise à la SICAV :	valeur liquidative × nombre d'actions	néant	néant

*Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre d'actions.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à la SICAV:	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (OPCVM/FIA d'une entité de NATIXIS Global Asset Management exclus)	Action A : 1,794% TTC maximum Action R : 2,05 % TTC maximum Action I : 1,25 % TTC maximum Action M : 0,80 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire,...)	Actif net	

Commission de sur-performance :	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Gestionnaire financier par délégation : 100%	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Le barème est présenté dans le tableau "Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations" figurant ci-dessous*

**Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments financiers et d'opérations*

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0.025 ‰ nominal négocié pond. (*)	2500
BTF, TCN	0.1 ‰ nominal négocié pond. (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime.	Néant

(*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(**) : pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

C – INFORMATIONS D’ORDRE COMMERCIAL

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d’une semaine sur simple demande écrite de l’actionnaire auprès de :

NATIXIS Asset Management
Immeuble Grand Seine, 21 quai d’Austerlitz, 75013 Paris

Ces documents peuvent être également obtenus sur demande à l’adresse électronique suivante :
nam-service-clients@am.natixis.com

Les demandes de souscription et de rachat des actions sont centralisées auprès de CACEIS BANK FRANCE, 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l’Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l’intermédiaire d’Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d’objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D – REGLES D’INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d’investissement des OPCVM de droit français édictées par le Code monétaire et financier.

E – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par la SICAV est celle du calcul de l’engagement

F – REGLES D’EVALUATION DE L’ACTIF

NATIXIS Asset Management a confié la gestion comptable du portefeuille de la SICAV, dont la valorisation et prestations de reporting, à CACEIS Fund Administration.

La SICAV est valorisée en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

La SICAV s'est conformée aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

⇒ les instruments financiers

• **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

• **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

• **Les OPCVM/FIA**

Les parts d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire financier par délégation.

• **Titres de créances négociables :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

-Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne des cours contribués récupérés auprès de teneurs de marchés.

-Les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières...) sont évalués sur la base du prix de marché. En l'absence de prix de marché incontestable, ils sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre.

- Les titres de créances à taux variable non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du spread de crédit.

Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

⇒ les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré

• **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options : futurs, etc.) sont valorisés sur la base des cours de clôture.

• **Les « asset swaps »**

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les CDS, les SES ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

⇒ Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats des cessions / acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

⇒ Les instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le dernier cours disponible des devises transmis par WMR au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculée par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 27 juillet 2015)

En date du 27 juillet 2015, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de la SICAV en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif de la SICAV. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans la SICAV en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à la SICAV.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de la SICAV peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Méthode

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du coupon couru.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

G- REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.nam.natixis.com

* * *